

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1288 accordant une retraite à l'ex-sergent-chef mili

n° 1288

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1946

Date de publication

5 novembre 1946

Date du numéro

30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vull'arrêté n° 370 du 8 mai 1945, dans son article 2, paragraphe 2, fixant le taux des pensions accordées aux gradés et miliciens ayant accompli vingt ans de service et au delà

Sur proposition du chef de bataillon, com mandant la milice,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une retraite annuelle de 3.330 francs (trois mille trois cents francs) est accordée à l'ex-sergent-chef milicien Ahmed Hersi. matricule 16, pour compter du 1er août 1946. Art. 2. — Ce sous-officier, libéré du service actif le 16 janvier 1936, totalise 25 ans de service. Art. 3. — La retraite sera payée trimes triellement. Art. 4. — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Par délégation du Gouverneur :Le chef de bataillon, chef du Cabinet militaire, LABARSOUQUE.